



VILLE DE
NAMUR

DAU Département
Aménagement
Urbain



Tienne Stassin, 3
5020 NAMUR

PERMI D'ENVIRONNEMENT

Cellule Permis
d'environnement

Votre correspondant

Sylvain De Rick

Références Dossier

2334(D)

Mode d'envoi

Pli simple

Annexe

Copie de votre déclaration

Hôtel de Ville
Aile Bosret – 2^{ème} étage
Esplanade de l'Hôtel de Ville, 1
5000 Namur

Accessible au public
du Lundi au Jeudi
de 8h00 à 12h00

Accueil :

081/246.505

Fax : 081/247.102

Courriel :

permis.environnement

@ville.namur.be

Déclaration de classe 3

citerne gaz 2.950 L

Namur, le 17 mars 2016

Madame, Monsieur,

En vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, nous précisons que votre dossier est complet et recevable.

En parallèle, et dans le cadre de l'Arrêté du 29 octobre 2012, votre dossier fait également l'objet d'une procédure de notification par Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts. En l'absence de réaction du DNF dans les 20 jours de la présente, vous pourrez passer à l'exploitation de l'établissement soumis à déclaration.

Par ailleurs, nous vous informons que notre Service des Finances, vous réclamera prochainement le montant de la taxe due pour la délivrance de ce document (25 €).

Nous vous signalons que la présente déclaration ne vous libère en rien de l'obligation d'obtenir une autorisation qui serait imposée par un règlement, un décret ou une loi (par ex : permis d'urbanisme).

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

L'agent traitant,

S. De Rick



Wallonie

Permis d'environnement

Si vous remplissez ce formulaire en version papier, veuillez le renvoyer complété à la commune concernée.
Si vous avez rempli et envoyé ce formulaire de manière électronique, il est inutile de renvoyer la version papier à la commune.



À l'attention de la commune de :

Esplanade De L'Hôtel De Ville 1
5000 Namur

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail :

rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

Objet

Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Public

Toute personne physique ou morale exploitant un établissement repris en classe 3 dans la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Réglementation

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Cadre réservé à la commune

Commune où est déposée la déclaration

NAMUR

Référence de la déclaration à la commune

2334 (D)

Date de l'accusé de réception de la déclaration

10/03/2016

Date de recevabilité de la déclaration

11/03/2016

ENREGISTREE



Soumis le : 10/03/2016 13:17 - 567866-849512
de : Antargaz (salessupport.be@antargaz.com)
à : Serv. Reception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)

1. Coordonnées du déclarant

Avez-vous un numéro d'entreprise ?

- Oui
 Non

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les deux suivants.

Vous êtes :

 une personne physique M.

Nom

 Mme

Prénom

Rue

Numéro

Boîte

TIENNE STASSIN

3

Code postal

Localité

Pays

5 0 2 0

Flawinne

BE

Téléphone

Téléphone

Courriel

 une personne morale

2. Objet de la demande

S'agit-il de

- Mise en activité d'un nouvel établissement
 Maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées
 Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration
 Remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc...)
 Extension ou transformation d'un établissement ancien
 Déménagement de l'établissement

3. Etablissement faisant l'objet de la déclaration

3.1. Rubriques

Numéro de rubrique

63.12.07.01

Libellé de rubrique

Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés

Conditions intégrales

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr013.htm>

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique

Conditions intégrales

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique



Conditions intégrales

3.2. Description

Veillez décrire les activités majeures réalisées au sein de l'établissement en mentionnant les machines et les dépôts nécessaires à ces activités.

Description de l'établissement

Placement d'une citerne propane enterrée d'une capacité en eau de 2950L

3.3. Localisation

S'agit-il d'un lieu-dit ?

- Oui
 Non

Rue

RUE TIENNE STASSIN

Numéro

3

Boîte

Code postal

5020

Localité

NAMUR (Flawinne)

3.3.1. Situation

RUE TIENNE STASSIN 3 5020 NAMUR (Flawinne)

3.3.1.1. Parcelle n°1

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

92094

NAMUR

INS (Division)

Division

92043

NAMUR 7 DIV/FLAWINNE/

Section

B

Numéro

4 0 7

Lettre

00

Exposant

A

/ Diviseur

000

3.3.1.2. Parcelle n°2

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division)

Division

Section

Numéro

Lettre

Exposant

/ Diviseur

3.3.1.3. Parcelle n°3

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division)

Division

Section

Numéro

Lettre

Exposant

/ Diviseur

3.3.1.4. Informations complémentaires

Destination au plan de secteur

Habitat

Destination au plan communal d'aménagement

Sans objet

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du

S a n s o b j e t

N° de lot

Sans objet

3.3.1.5. Effet du projet sur NATURA 2000

L'établissement est-il situé dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?

Référence du site

Sans objet

S'il s'agit d'un site NATURA 2000, références de la ou des unités de gestion concernées

Sans objet

4. Liste des documents à joindre

Dans tous les cas :

- Schéma d'implantation (Un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils et des cheminées sur lequel sont reproduites 

Vous pouvez joindre toutes pièces que vous estimez nécessaire à votre déclaration :

- Pièce 1
- Pièce 2
- Pièce 3
- Pièce 4
- Pièce 5

Nombre TOTAL de documents joints

5. Déclaration sur l'honneur

Liens vers les différentes conditions intégrales :

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr013.htm>

Informations sur les rubriques :

63.12.07.01

Je m'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CWATUPE).

La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Vous êtes une commune et vous remplissez ce formulaire pour le compte du déclarant ?

Oui

Non

Signature du déclarant

6. Protection de la vie privée et voies de recours

6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises à la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, ainsi qu'à l'autorité compétente ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de l'acte rendu ?

- Introduire un recours à l'administration.

Service public de Wallonie

*Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,
des Ressources naturelles et de l'Environnement*

Département des permis et des autorisations

Direction des autorisations

Avenue Prince de Liège, 15

5100 Jambes

*le formulaire de recours est disponible sur le site : <http://www.wallonie.be> dans la
rubrique formulaire en ligne*

¹Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.